



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2023\_036

**Objet : Marché sur appel d'offres ouvert, pour des prestations de montage d'échafaudage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 19/04/23 et du 05/06/23

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

### DECIDE

DE SELECTIONNER les entreprises ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

ENTREPRISES	MONTANT € HT
AQUITAINE ISOL, DEF Echafaudage, INTERISOL	
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	<b>400 000 € HT</b>

Les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 040-254001977-20230608-DEC\_2023\_036-DE



**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 8 juin 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

